

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2025 A 20H00

Etaient Présents :

Monsieur Jean ABITEBOUL, Président de séance,
Monsieur Gilles DURAND, Maire-adjoint,
Madame Sylvie GOBARD, Maire-adjointe,
Monsieur Eric ISEL, Maire-adjoint,
Madame Françoise PICHOROT, Maire-adjointe
Monsieur Fabrice STEFANIK, maire-adjoint,
Madame Hélène AFCHAIN, conseillère municipale,
Monsieur Jean-Pierre BOULADE, conseiller municipal,
Monsieur Jean-Bernard LOCHE-BRUNET, conseiller municipal,
Madame Gaëlle LOWAGIE, conseillère municipale,
Monsieur José-Luis MARTINS DA ROCHA, conseiller municipal,
Madame Lucia PINTO, conseiller municipal,
Madame Véronique SLOSSÉ, conseillère municipale,

Avaient donné pouvoirs :

Madame Florence DI MARTINO à Monsieur Jean ABITEBOUL,
Madame Marie-Christine DELWAULLE à Monsieur Gilles DURAND,
Monsieur Jean-Michel DUPASQUIER à Monsieur Fabrice STEFANIK,
Madame Karine LEFEBVRE à Madame Gaëlle LOWAGIE,
Monsieur Jean-François ROZON à Madame Lucia PINTO,

Absent excusé :

Monsieur Denis FISCHER, conseiller municipal,

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 18

ORDRE DU JOUR

- Approbation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal

BUDGET

- Délibération relative à la décision modificative du budget n° 1,

CONSEIL MUNICIPAL

- Délibération relative à la désignation d'un(e) référent(e) déontologique,

RESSOURCES HUMAINES

- Délibération relative à la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Délibération relative à la création d'un emploi permanent d'animateur territorial à temps complet,
- Délibération relative à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à raison de 30,10 heures hebdomadaires et suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet,
- Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par la mission intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- Délibération relative au recours de vacataires pour l'accueil de loisirs,

ETUDES SURVEILLEES

- Délibération relative au recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire,

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

- Délibération relative à la modification du périmètre du SDESM par l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint,

URBANISME

- Délibération relative à l'instauration d'une obligation de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires d'une propriété foncière qui ne sont pas soumises au permis d'aménager, sur l'ensemble du territoire,
- Délibération relative au dépôt de déclaration préalable pour les divisions en propriété ou en jouissance,
- Délibération relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'entamer les démarches préalable à la déclaration de projet dans le cadre de l'extension de la société Printemps Logistique,

ESPACES PUBLICS

- Délibération relative à l'interdiction de fumer dans les périmètres déterminés par le Conseil Municipal dans les lieux fréquentés par les enfants à compter du 1^{er} juillet 2025 (école, accueil de loisirs, aire de jeux, Le Cube, stade...),
- Délibération relative à la modification de la délibération sur les redevances d'occupation du domaine public,

MOTION

- Motion contre le projet d'enfouissement de CO2 et demande le refus par le Ministre de l'Economie et des Finances du permis d'exploration et de recherche à Grandpuits porté par la société C-QUESTRA,

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Fabrice STEFANIK est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 juin 2025.

Monsieur Jean ABITEBOUL, Président de la séance précise que trois points sont supprimés de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

BUDGET

DELIBERATION RELATIVE A LA DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 1

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative du budget suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 – Virement à la section d'investissement		3 000,00 €		
INVESTISSEMENT				
R 021 – Virement de la section de fonctionnement			3 000,00 €	
R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section				
R-2804182 Subventions d'équipement versées				3 000,00 €
Total Fonctionnement	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative du budget n°1 du budget principal citée ci-dessus.

Arrivée de Madame Gaëlle LOWAGIE à 20h06.

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) annexée à la présente,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

Missions générales :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats,

Missions optionnelles :

- il est l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 2 : Désignation du référent déontologue

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1^{er}, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente, pour la durée du mandat.

La Commune de La Houssaye-en-Brie choisit de désigner Monsieur Emmanuel TAWIL pour assurer cette fonction de référent déontologue.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Article 4 : Déport du référent déontologue élu local

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet.

Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discréetion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Maire ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue élus locaux élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

Article 8 : Direction générale des services

La secrétaire générale de mairie veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 9 : Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et notifiée à l'AMF77. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 relatif aux conditions générales d'avancement de grade,

Vu le tableau des effectifs actuels de la Commune de La Houssaye-en-Brie,

Considérant qu'un agent titulaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux remplit les conditions pour un avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi correspondant au grade pour permettre la mise en œuvre de l'avancement de grade,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : A compter du 22 décembre 2025, un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet est créé.

Article 2 : Ce poste est destiné à permettre l'avancement de grade d'un agent actuellement en poste dans la collectivité, remplissant le conditions requises par les statuts de la Fonction Publique Territoriale.

Article 3 : A cette même date, le poste de rédacteur territorial à temps complet est supprimé.

Article 4 : Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune au chapitre correspondant.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Provins.

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET SUITE A PROMOTION INTERNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 relatif aux conditions générales de promotion interne,

Vu le tableau des effectifs actuels de la Commune de La Houssaye-en-Brie,

Vu les lignes directrices de gestion relatives la promotion interne arrêtées par la commune de La Houssaye-en-Brie,

Considérant qu'un agent en fonction dans la collectivité remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'une promotion interne dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi correspondant à ce nouveau grade pour permettre la nomination de l'agent à l'issue de son inscription sur la liste d'aptitude,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Il est créé, à compter du 1^{er} octobre 2025, un poste d'animateur territorial, à temps complet relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, catégorie B.

Article 2 : Ce poste est destiné à permettre la nomination par promotion interne d'un agent titulaire actuellement en poste dans la collectivité, conformément aux dispositions statutaires.

Article 3 : Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune au chapitre correspondant.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Provins.

DELIBERATION AUTORISANT L'AUTORITE TERRITORIALE A SIGNER LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LA MISSION D'INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet,

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours à la mission intérim territorial,

CONSIDÉRANT que le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne a créé la mission intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement,

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Le Maire propose d'adhérer à la mission intérim territorial mis en place par le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention cadre d'adhésion à la mission intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la mission intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne,

DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par la mission intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

DELIBERATION RELATIVE AU RECOURS DE VACATAIRES POUR L'ACCEUIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant la nécessité de faire appel à des vacataires pour garantir la sécurité, l'encadrement pédagogique, et le bon fonctionnement des activités de l'accueil de loisirs,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pendant les périodes de vacances scolaires et/ou les mercredis,

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des vacataires pendant les vacances scolaires et/ou les mercredis.

Article 2 : DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,00 €.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice en cours et de ceux à venir.

Article 4 : Monsieur le Maire ou son représentant sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

ETUDES SURVEILLEES

DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place l'étude surveillée à compter du 8 octobre 2023,

Pour assurer le fonctionnement du service il est notamment envisagé de faire appel à des enseignants fonctionnaires de l'Education Nationale qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels sont affectés à l'encadrement des élèves fréquentant les études surveillées,

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2025/2026,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Nature de l'intervention/Personnels	Taux maximum à compter du 1er février 2017
Heure d'étude surveillée	
Enseignant exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Enseignant exerçant en collège	20,03 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 €

Le Maire propose de retenir ces montants.

Après avoir entendu le Maire et Madame GOBARD dans leurs explications complémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE pour l'année scolaire 2025/2026, de faire assurer les missions de surveillance et d'encadrement, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et ceux à venir.

Madame GOBARD précise qu'il n'y a que 4 à 6 enfants d'inscrits aux études surveillées et qu'elle va relancer les parents pour avoir plus d'inscription. Elle laissera aux parents jusqu'aux vacances de la Toussaint pour s'inscrire sinon le service sera fermé.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR L'ADHESION DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, REAU ET LIEUSAINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis,

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau,

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint,

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Cette délibération porte uniquement sur le réseau de recharge du SDESM.

URBANISME

DELIBERATION RELATIVE AU DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES DIVISIONS EN PROPRIETE OU EN JOUSSANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.115-3,

Considérant la délibération n° 77 229 18 00057 en date du 9 novembre 2018 relatif aux déclarations préalables des divisions en propriété ou en jouissance,

Considérant que l'article L.111-5-2 du Code de l'Urbanisme mentionnant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre à déclaration préalable les divisions en propriété ou en jouissance sur son territoire a été abrogé par l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, article 12, et remplacé par l'article L.115-3,

Considérant que suivant l'article L.115-3, dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager. L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques,

Considérant qu'il existe sur la commune, un château et son parc, immeuble classé ou inscrit au périmètre de protection d'un monument historique,

Considérant l'intérêt de la commune à préserver la qualité des paysages et le caractère architectural du village et d'en assurer le maintien et le respect,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger la délibération n° 77 229 18 00057 et de redélibérer sur ce sujet,

Considérant le rapport de Monsieur Gilles DURAND,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'abroger la délibération n° 77 229 18 00057 en date du 9 novembre 2018.

DECIDE de soumettre les divisions en propriété ou en jouissance à une procédure de déclaration préalable, à compter du 26 septembre 2025 sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme.

DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENTREPRENDRE LES DEMARCHEES PREALABLES A UNE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR L'EXTENSION DE LA SOCIETE PRINTEMPS LOGISTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.153-31 à L.153-36,

Considérant la demande de la société Printemps Logistique située dans la Zone d'Activité de l'Alouette à La Houssaye-en-Brie souhaitant procéder à l'extension de ses installations afin d'augmenter ses capacités de stockage et d'aménager des bureaux,

Considérant que ce projet présente un intérêt général pour la commune, à savoir la création d'emplois liés à l'activité ainsi que présentant un caractère d'attractivité pour d'éventuelles autres entreprises,

Considérant l'intérêt économique que représente ce projet pour la commune, à savoir la perception d'une Taxe d'Aménagement suite à la construction ainsi que, les années suivantes, la perception d'une Taxe Foncière,

Considérant que, compte tenu de l'ancienneté du Plan Local d'Urbanisme adopté le 15 février 2018 (plus de 6 ans), il n'est plus possible de procéder à une modification simplifiée de celui-ci,

Considérant que la procédure de Déclaration de Projet permettrait la modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre à ce projet d'extension de se concrétiser,

Considérant les démarches administratives accompagnées par les travaux préparatoires préalables à cette démarche,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A 13 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE DE MADAME GOBARD ET DE MADAME SLOSSE ET 2 ABSTENTIONS DE MADAME AFCHAIN ET DE MADAME LOWAGIE** AUTORISE Monsieur le Maire à entamer les démarches préalables à la déclaration de projet.

ESPACES PUBLICS

DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2333-87,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 précisant d'une part que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une délivrance d'une autorisation, et d'autre part que cette occupation ou cette utilisation du domaine public est soumise à une redevance,

Vu le Code de la voirie routière notamment l'article L.113-2 précisant que les autorisations d'occupation du domaine public routier sont délivrées à titre précaire et révocable,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la délibération n° 77 229 25 00016 en date du 7 avril 2025,
 Considérant que l'utilisation du domaine public est soumise à une autorisation précaire et révocable s'accompagnant obligatoirement d'une redevance,
 Considérant la volonté de la commune de soutenir les activités associatives à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général de son territoire,
 Considérant qu'il est nécessaire de préciser si les tarifs sont Hors Taxes ou Toutes Taxes Comprises,
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PRECISE QUE les redevances sont **Hors Taxes** de la façon suivante à partir du 1^{er} mai 2025 :

CIRQUES SANS ANIMAUX ET SPECTACLES		
Forfait journalier		52,00 € A l'unanimité
VENTE AU DEBALLAGE		
Surface inférieur à 50 m ²	Tarif journalier au m ²	1,00 € A l'unanimité
Surface entre 50 m ² et 300 m ²	Tarif journalier au m ²	1,50 € A l'unanimité
Surface supérieure à 300 m ²	Tarif journalier au m ²	2,00 € A l'unanimité
TOURNAGE DE FILMS		
Tournage en journée	Tarif journalier	500,00 € A l'unanimité
Tournage entre 20h et 8h et dimanche et jours fériés	Supplément	500,00 € A l'unanimité
Utilisation d'équipements particuliers (salles, parcs, équipements particuliers...)	Supplément	500,00 € A l'unanimité
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A VOCATION COMMERCIALE		
Installation de mobilier (terrasses, mobiliers, stores...)	Tarif annuel au m ²	5,00 € à 13 voix POUR 3,00 € à 3 voix POUR 2 Abstentions de M. ISEL et M. ROZON
Manifestation commerciale : tonnelles, stands, véhicules...	Forfait journalier	15,00 € A l'unanimité
DROIT DE STATIONNEMENT TAXIS		
Tarif mensuel		30,00 € A l'unanimité
TARIFS DES DROITS DE VOIRIE		
Tarif 1 : Occupation du domaine public avec un échafaudage mobile ou fixe	Forfait journalier	1,00 € A l'unanimité
Tarif 2 : Occupation du domaine public pour dépôt d'une benne ou de matériaux	Forfait journalier par benne/dépôt	1,00 € A l'unanimité
ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF		
Vente au déballage		Gratuit A l'unanimité

MOTION

MOTION CONTRE LE PROJET D'ENFOUISSEMENT DE CO² ET DEMANDE DE REFUS PAR LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES DU PERMIS D'EXPLORATION ET DE RECHERCHE A GRANDPUITS PORTE PAR LA SOCIETE C-QUESTRA

Le Conseil Municipal de la Commune de La Houssaye-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les technologies de captage et de stockage du CO² sont encore expérimentales et que leurs impacts à long terme ne sont pas suffisamment connus,

Considérant que les études montrent que les risques environnementaux liés à l'enfouissement du CO² incluent la possibilité de fuites de CO², qui pourraient contaminer les nappes phréatiques et affecter la qualité de l'eau potable,

Considérant que des alternatives plus sûres et durables existent pour lutter contre le réchauffement climatique, telles que la réduction des émissions à la source et le développement des énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par cette motion, la commune de La Houssaye-en-Brie,

Article 1 : DEMANDE l'arrêt immédiat du projet d'enfouissement de CO² à Grandpuits porté par la société C-QUESTRA.

Article 2 : DEMANDE le refus par le Ministre de l'Economie et des Finances du permis d'exploitation et de recherche déposé par la société C-QUESTRA.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Fédération Française d'Equitation

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'enfant Elliott AUZILLON a remporté la médaille d'argent aux Championnats de France d'Equitation 2025 dans la discipline « Tir à l'arc à cheval » catégorie Club Poney A3.

Il précise que celui-ci sera mis à l'honneur lors des vœux du Maire 2026.

2. L'envolée – Pôle artistique de la Communauté de Communes du Val Briard

Monsieur le Maire également Vice-Président en charge de la Culture à la Communauté de Communes du Val Briard, informe le Conseil Municipal que le Pôle Culturel l'Envolée a été labellisée Scène d'Intérêt Nationale par le Ministère de la Culture.

Ce label est attaché à la personne de Monsieur Christophe THIRY, Directeur des Affaires Culturelles et de l'Envolée, qui détermine en tout indépendance la programmation culturelle.

3. Accueil de loisirs pour les petites sections de maternelle

Madame GOBARD indique que la rentrée s'est bien passée pour les petites sections de maternelle. Dans l'attente de la stabilisation des effectifs, une ATSEM est détachée le soir lorsque les effectifs totaux dépassent 50 enfants. Les effectifs des petites sections de maternelle sont d'environ 7 à 8 le matin et 8 à 10 le soir.

Madame GOBARD précise qu'un recrutement en surveillance cantine est cours pour remplacer un départ.

4. Conseil Municipal des Enfants

Madame LOWAGIE signale qu'il n'y aura pas de nouvelle élection pour le Conseil Municipal des Enfants en attendant les prochaines élections municipales.

5. Forum des associations

Madame PICHOROT souligne que les associations lui ont fait un bon retour de cette journée. Cinq associations extérieures étaient présentes.

6. Installation de panneaux photovoltaïques

Monsieur DURAND annonce que les panneaux photovoltaïques ont été installés sur les auvents du Centre Technique Municipal mais qu'ils ne sont pas encore branchés. Le branchement aura lieu normalement le 6 novembre prochain.

7. Boulangerie GARNIER

Monsieur le Maire signale la fermeture de la boulangerie le dimanche 28 septembre pour le départ en retraite des propriétaires. Il indique qu'il n'y a pas pour le moment de repreneur mais qu'un boulanger serait intéressé pour y faire un dépôt de pain.

Monsieur le Maire proposera une réunion aux conseillers municipaux pour examiner l'éventualité d'un rachat partiel ou total de ce commerce.

8. Brasseur de bières

Monsieur le Maire annonce l'ouverture d'une brasserie dans le courant du mois d'octobre à l'emplacement de l'ancien épicer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h17.

Le Président de séance,
Jean ABITEBOUL

Le Secrétaire de séance
Fabrice STEFANIK